

**DECISION DU PRESIDENT**  
N° D-2022/205

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DOMICILIATION HORS MURS A COMPTER RETROACTIVEMENT DU 01 SEPTEMBRE 2022 PORTANT SUR BOÎTE AUX LETTRES DEPENDANT DU BÂTIMENT "EMERGENCE ", 7 RUE ALFRED KASTLER SIS A CAEN AU PROFIT DE L'ENTREPRISE PIKKO IMMO.**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commerce et notamment son article L145-1,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au président,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PIKKO IMMO de louer une boîte aux lettres à usage de domiciliation du siège social de son entreprise, à compter du 01 septembre 2022 au sein du bâtiment Emergence sis 7 rue Alfred Kastler à Caen (14)

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De donner à bail à l'entreprise PIKKO IMMO dont le siège social est à la Pépinière Emergence, 7 rue Alfred Kastler 14000 Caen, identifiée sous le SIREN 919 585 372 et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CAEN, les locaux suivants dépendant de l'ensemble immobilier dénommé " Emergence ", sis 7 rue Alfred Kastler à Caen. L'entreprise aura une boîte aux lettres dédiée pour recevoir son courrier mais aussi d'utiliser les espaces communs.

**ARTICLE 2** : La présente location est consentie sous forme de convention de domiciliation hors murs d'une durée de 4 mois renouvelable par tacite reconduction mois par mois à compter rétroactivement du 01 septembre 2022, moyennant :

- Un loyer semestriel hors taxes et hors charges de trois cent dix-huit euros et vingt-quatre centimes (318,24 € HT/semestre), payable semestriellement.
- Le versement par le preneur d'un dépôt de garantie d'un montant de cent six euros et huit centimes (106,08 €), correspondant à deux mois de loyer hors taxes et hors charges.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 23 DEC. 2022

Transmis à la préfecture le 28 DEC. 2022  
Identifiant de l'acte  
Affiché le 28 DEC. 2022  
Exécutoire le 28 DEC. 2022  
Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU



## DECISION DU PRESIDENT N° D-2022/206

**Les Foyers Normands - Construction de 10 logements situés Macrolot 33  
- ZAC Terres d'Avenir à Blainville-sur-Orne - Garantie à hauteur de 25%  
d'un emprunt d'un montant de 886 100 euros souscrit auprès de la  
Caisse des Dépôts et Consignations**

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine Caen la mer,

VU les articles L. 5111-4 et L. 5215-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 141 292 en annexe signé entre les Foyers Normands, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la sollicitation des Foyers Normands,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'accorder la garantie de la communauté urbaine avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° 141 292 d'un montant total de 886 100 € entre Les Foyers Normands et la Caisse des Dépôts et Consignations constitué de cinq lignes de prêt. La quotité restante est garantie par le département du Calvados (50%) et par la commune de Blainville-sur-Orne (25%).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**ARTICLE 2 :** d'accorder la garantie de la communauté urbaine pour le prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, composé de cinq lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt « PLAI »
- montant du prêt : 192 900 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;
  
- Prêt « PLAI foncier »
- montant du prêt : 115 700 € ;
- durée totale du prêt : 50 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A - 20 points de base ;
  
- Prêt « PLUS »

- montant du prêt : 349 400 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 60 points de base ;

**- Prêt « PLUS foncier »**

- montant du prêt : 178 100 € ;
- durée totale du prêt : 50 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 60 points de base.

**- Prêt « PHB »**

- montant du prêt : 50 000 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux fixe de 0,00% pendant les 20 premières années puis taux indexé sur le livret A + 60 points de base.

**ARTICLE 3** : d'accorder la garantie de la communauté urbaine en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**ARTICLE 4** : d'accorder la garantie de la communauté urbaine en étant parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Et être par ailleurs pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**ARTICLE 5** : d'accorder la garantie de la communauté urbaine pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 6** : de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 7** : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 8** : de procéder aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

**ARTICLE 9** : de transférer son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Blainville-sur-Orne laquelle les logements sont implantés.

**ARTICLE 10** : de signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec Les Foyers Normands et la commune de Blainville-sur-Orne.

**ARTICLE 11** : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 12** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations du Conseil communautaire et il en sera rendu compte au Conseil communautaire.

**ARTICLE 13** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse

au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le **23 DEC. 2022**

Transmis à la préfecture le **28 DEC. 2022**

Identifiant de l'acte

Affiché le **28 DEC. 2022**

Exécutoire le **28 DEC. 2022**

Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU



## **DECISION DU PRESIDENT**

**N° D-2022/207**

**Conservatoire & Orchestre de Caen - Demande de subventions pour 2023 auprès de partenaires publics et privés et reversement de la recette supplémentaire du récital du cœur à l'association Médecins du monde.**

### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT les différents champs d'intervention du Conservatoire & Orchestre de Caen décrits ci-dessous,

#### **1- a -Développement des enseignements artistiques spécialisés**

Le Conservatoire & Orchestre de Caen, pour sa partie pédagogique, est un établissement d'enseignement artistique en musique, danse et théâtre, classé « conservatoire à rayonnement régional » par le Ministère de la Culture et de la Communication. Fort de ses 1500 élèves, il a 3 missions principales dans ce cadre :

- des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus (de l'initiation à la préprofessionnalisation),
- des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements scolaires,
- des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs.

Si les élèves suivent principalement leurs études musicales, chorégraphiques ou théâtrales dans un temps extrascolaire, le conservatoire propose également un enseignement artistique dans des classes à horaires aménagés permettant ainsi aux élèves de chacune des trois spécialités (musique, danse, théâtre) de mener leur apprentissage sur le temps scolaire.

En parallèle, une convention triennale lie la communauté urbaine Caen la mer à l'Université de Rouen et au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen pour la mise en œuvre d'une "licence de musicologie : parcours interprète" et ce depuis 2012.

De plus, le Conservatoire & Orchestre de Caen a obtenu à la rentrée 2022 l'agrément pour l'ouverture de classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) en théâtre, agrément délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication. Cette même demande d'agrément est en cours d'instruction pour la musique et la danse.

Aussi, dans le cadre du développement des enseignements artistiques spécialisés, il est proposé de solliciter pour 2023 une subvention annuelle au taux le plus élevé auprès de l'Etat, la région Normandie, le département du Calvados et auprès de toute structure publique ou privée susceptible de soutenir l'enseignement artistique.

#### **1- b- Programme d'acquisition pour renouveler le parc instrumental**



Chaque année, dans le cadre de son programme d'investissement pour l'établissement, la communauté urbaine Caen la mer porte une ligne d'achat d'instruments permettant le renouvellement du parc instrumental d'une part et l'acquisition de nouveaux instruments, d'autre part.

Aussi, est-il proposé de solliciter pour 2023, une participation financière au taux le plus élevé auprès du département du Calvados et auprès de toute structure publique ou privée désireuse de soutenir le programme d'acquisition d'instruments pour le Conservatoire & Orchestre de Caen.

## **2- Développement des projets d'Education Artistique et Culturelle**

La notion de « médiation culturelle » a longtemps couvert l'ensemble des actions mises en œuvre par l'établissement visant à établir ou modifier le lien entre les publics et les objets culturels. Aujourd'hui, les ministères de la Culture et de l'Education privilégient le concept "d'éducation artistique et culturelle" (EAC) qui regroupe schématiquement 3 niveaux d'appropriation des objets culturels :

- le rapport direct aux œuvres (spectacles, concerts, expositions, lectures, etc.),
- l'approche analytique et cognitive de l'appropriation des œuvres (conférences, répétitions publiques, etc.),
- la pratique effective dans le cadre d'ateliers, de cours, de stages...

La réunion dans un seul établissement de missions pédagogiques et de diffusion permet à la structure d'être particulièrement performante sur ce type de projets.

L'établissement a identifié plus particulièrement des publics cibles :

- les publics de la saison de concerts de l'Orchestre de Caen,
- le jeune public et plus spécifiquement les publics scolaires (primaires et collèges),
- les élèves de l'établissement,
- les publics en situation de handicap.

Des dispositifs spécifiques sont développés à destination de ces publics (liste non exhaustive) :

- l'Orchestre Démon Caen la mer (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants issus de quartier relevant de la politique de la ville.
- les M+, cycle d'avant concerts à entrée libre en direction du grand public (les mardis de 19h-19h45),
- les interventions en milieu scolaire : écoles primaires,
- le cycle découverte de l'Orchestre de Caen : écoles primaires et établissements spécialisés,
- le dispositif « des coulisses au spectacle » : collèges,
- les propositions de master-classes et de résidences d'artistes : élèves du conservatoire dans les trois spécialités (musique, danse et théâtre).

Plus ponctuellement, l'établissement intervient également en milieu hospitalier, dans des établissements de santé, en maisons de retraite ou maisons de quartier.

Il faut souligner que l'ensemble des dispositifs a été considérablement amplifié et revisité grâce à la mobilisation de financements privés ou croisés, dans le cadre de partenariats et actions de mécénat en lien notamment avec Appassionato, le club des mécènes du Conservatoire & Orchestre de Caen.

Aussi, dans le cadre du développement des projets d'Education Artistique et Culturelle, il est proposé de solliciter pour 2023 une subvention annuelle au taux le plus élevé auprès de l'Etat, la région Normandie, le département du Calvados, la Caisse d'allocations familiales du Calvados et auprès de toute structure publique ou privée susceptible de soutenir l'éducation artistique et culturelle.

## **3- Actions en faveur du développement du répertoire contemporain et de la création**

A travers sa saison musicale, l'établissement est historiquement impliqué dans la diffusion et la valorisation des répertoires musicaux contemporains. L'action emblématique de cet axe culturel est Aspects, festival des Musiques d'Aujourd'hui créé en 1982. En parallèle, le conservatoire accorde une place importante à ce répertoire dans son projet pédagogique à travers l'organisation régulière de master-classes, de résidences de compositeurs et d'interprètes ainsi qu'un travail des œuvres par les étudiants du conservatoire débouchant sur des auditions pendant le festival.

Si les partenaires publics constituent un premier cercle de financeurs, leur action est aujourd'hui relayée et appuyée notamment par les sociétés civiles de perception et redistribution des droits, ainsi que par des entreprises mécènes dont certaines ont mis en place des programmes spécifiques ou, financent des fondations très impliquées dans le soutien aux structures de diffusion de la musique contemporaine.

La 41ème édition du festival, programmée du 21 au 26 mars 2023, est consacrée à la compositrice Graciane Finzi. 8 concerts professionnels dont un mini-concert sont programmés du mardi au dimanche. Autant de manifestations pédagogiques (rencontres, conférences, concerts avant-scène) sont en cours d'élaboration.

Il est proposé de solliciter pour 2023, une participation financière au taux le plus élevé auprès de l'Etat, la Région Normandie, le département du Calvados, la SACEM, la Maison de la musique contemporaine et auprès de toute structure publique ou privée susceptible de soutenir la musique contemporaine.

#### **4- Le Centre de Ressources Régional Handicap Musique et Danse (CRRHMD)**

Le CRRHMD a pour mission de rendre effectif l'accès aux pratiques culturelles et artistiques des personnes en situation de handicap, et de susciter et développer les partenariats avec (et entre) structures présentes sur les cinq départements normands (écoles de musique et établissements spécialisés principalement).

Afin de poursuivre les actions du CRRHMD, il est proposé de solliciter pour 2023, une participation financière au taux le plus élevé auprès de l'Etat, la Région Normandie, les départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime, et de l'Eure et auprès de toute structure publique ou privée impliquée dans le développement de projets associant pratiques artistiques et handicap.

#### **5- Le récital du cœur**

La saison de l'Orchestre propose depuis 2003 dans le cadre d'Appassionato, club des mécènes, un récital pour soutenir une action de solidarité.

En 2023, il est proposé de reverser 3€ par billet acheté au profit de Médecins du monde, association médicale de solidarité internationale créée en 1980 et qui a développé des missions en France dès les années 90 dans le but de répondre aux besoins en santé des personnes les plus éloignées du système de santé.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter pour 2023 auprès une participation financière au taux le plus élevé auprès de l'Etat, la Région Normandie, les départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure, la SACEM, la Maison de la Musique Contemporaine, la caisse d'allocations familiales du Calvados et auprès de toute structure publique ou privée susceptible de soutenir :  
Le développement des enseignements artistiques spécialisés, les projets d'éducation artistique et culturelle, les actions en faveur du développement du répertoire contemporain et de la création, le développement des missions et les projets du centre de ressources handicap musique et danse.

**ARTICLE 2** : de reverser la recette supplémentaire issue de la vente de billets du récital du cœur à l'association Médecins du monde selon le dispositif exposé.



**ARTICLE 3** : de signer le cas échéant une convention avec les partenaires qui en feront la demande,

**ARTICLE 4** : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le **23 DEC. 2022**

Transmis à la préfecture le **28 DEC. 2022**  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **28 DEC. 2022**  
Exécutoire le **28 DEC. 2022**  
Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU

